

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2026-057
portant réglementation temporaire de la circulation routière
hors réseau autoroutier
dans le département de l'Aude

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 17 et 18 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude à compter du 25 août 2025 ;
- VU** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2025-081 en date du 17 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;
- VU** l'avis du Conseil départemental de l'Aude ;
- Considérant** le bulletin de suivi de vigilance départemental émis par Météo France le mercredi 11 février 2026 à 16h04, plaçant le département de l'Aude en vigilance rouge « vent » à compter de 6h00 du matin le jeudi 12 février 2026 ;
- Considérant** que le même bulletin place le département de l'Aude en vigilance orange pour les phénomènes de « pluie inondation » et de « crues » ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées à l'arrivée de la tempête « NILS » appelée à traverser le sud de la France, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant la nécessité de gérer le trafic routier sur le réseau départemental ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du Préfet de l'Aude

ARRETE

Article 1

La vitesse de circulation, hors réseau autoroutier, de tous les véhicules est temporairement limitée à 50 km/h durant la journée du jeudi 12 février 2026.

Les dépassements de véhicules sont interdits.

Ces mesures ne sont pas applicables aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

Article 2

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99022 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de la demande.

Article 3

Madame la secrétaire générale, Madame la directrice de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Narbonne, Madame la sous-préfète de Limoux, Monsieur le directeur régional des autoroutes du Sud de la France, Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 11 février 2026

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,

Lucie ROESCH